



Assurance-vie succession transmission

Par **Enrique31470**, le **15/05/2013** à **14:40**

bonjour

Ma mère décédée le 1er avril avait souscrit un contrat d'assurance-vie à la poste avec adhésion à la convention transmission.

La conseillère de la poste nous a fait ouvrir avant son décès un CCP avec ouverture d'un contrat vivacio pour réinvestir les sommes placées, le principal argument étant de bénéficier de droits d'entrée réduits à 1%.

Je suis déjà titulaire d'une assurance vie auprès d'un autre organisme qui me consent des droits d'entrée réduits à 0,5 % pour tout nouvel apport.

Puis-je récupérer sans frais les sommes placées au titre de l'assurance-vie et en disposer comme je veux, sachant qu'il n'y pas d'autres biens rentrant dans la succession ou suis-je obligé de les réinvestir à la poste.

Merci,

HENRI xxxxxxxx